

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Vendredi 06 septembre 2019**

Le six septembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Ghyslaine MOUSSET, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Hervé JANVRIN, Justine LABE, Jean-Baptiste MOUSSOLO, Emmanuel SECHET.

Absents excusés : M. Martial HUREL (procuration à Louis DOBER), Mme Liliane FREY (procuration à Philippe BOURGOIN), Stéphanie GERVAIS.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2019 ; sans observation.

Date de convocation : 13 août 2019

Date d'affichage : 13 septembre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Mme Michèle RABOUIN a été nommée secrétaire.

Arrivée de Mme Liliane FREY à partir de la délibération n°82. Mme POISSON n'a pas pris part à la délibération n°82.

**Délibération n° 73**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900008) du 20/06/2019) sur la parcelle ZP 45 (13 rue de la Varenne). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

M. FOURNIER n'a quitté la salle et n'a pas pris part au débat.

**Délibération n° 74**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900010) du 17/07/2019) sur la parcelle ZP 74 (1 rue du Millénaire). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

**Délibération n° 75**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900013) du 06/08/2019) sur la parcelle ZP 100 (37 rue des Bordeaux). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

**Délibération n° 76**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900014) du 17/08/2019) sur les parcelles AB 122 (Les Mauvaises Rues), AB 276 (18 rue Adrien Roiné) et ZR 132 (La Claie). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre part à la décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

*Vote à main levée : unanimité.*

## Délibération n° 77

### ATTRIBUTION DE MARCHÉ – RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 20 mai 2019, vous avez autorisé M. le Maire à lancer un marché concernant la restauration scolaire de l'école.

Ainsi, conformément au Code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, la commission a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants :

- **Valeur économique (prix des prestations) : 40 %**

L'offre la moins disante (MD) aura la note de 10. Les autres offres (AO) se sont vu attribuer une note proportionnelle au montant des prestations et en référence avec l'offre moins disante, calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de AO} = 10 \times \frac{\text{montant MD}}{\text{montant AO}}$$

puis affectation du coefficient de 40 %.

- **Valeur technique (qualité des services associés) : 60 %** appréciée sur le mémoire technique et avec les sous-critères suivants :

Lot unique	Entreprise attributaire : RESTAUVAL SAS	SOCIETE 7000 SET MEAL	API RESTAURATION SA
<b>Valeur technique : 60 % (note sur 60)</b>	<b>59,00</b>	<b>43,00</b>	<b>50,00</b>
- Protection de l'environnement (approvisionnement des denrées en circuits courts, gestion et valorisation des déchets), respect des saisonnalités, performances en matière de qualités des produits, de filières raisonnées et biologiques (20 points)	- 19,00	- 14,00	- 14,00
- Qualité et variété des menus, diététique, prise en compte des contraintes alimentaires du public (20 points)	- 20,00	- 12,00	- 17,00
- Moyens humains (expérience et qualités pédagogiques du cuisinier) et matériels (références, listes de fournisseurs) (15 points)	- 15,00	- 12,00	- 14,00
- Propositions d'animations en lien avec des menus- découverte (5 points)	- 5,00	- 5,00	- 5,00
<b>Notation Prix des offres : 40% (note sur 40)</b>	<b>32,29</b>	<b>31,51</b>	<b>40,00</b>
<b>Note sur 100</b>	<b>91,29</b>	<b>74,51</b>	<b>90,00</b>
<b>Classement sur 3 entreprises</b>	<b>1<sup>er</sup>/3</b>	<b>3<sup>ème</sup> /3</b>	<b>2<sup>ème</sup>/3</b>

La Société RESTAUVAL (qui est intervenue de mars à juillet 2019), a obtenu le marché.

*Vote à main levée : 13 pour et 1 abstention*

## Délibération n° 78

### **Redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2019 - GrDF**

M. le Maire présente le calcul de la redevance due au titre de l'**occupation du domaine public (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)** dues par Gaz Réseau Distribution France (**GrDF**) pour l'année 2019.

Le montant s'élève à **256 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le recouvrement de la redevance.

*Vote à main levée : unanimité.*

## Délibération n° 79

### **Service commun : carte d'identité, passeports – Avenant à la convention**

Il est proposé au Conseil Municipal, par cet avenant, de :

- maintenir le service commun,
- confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,
- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- de confier la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- de valider le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- d'acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- de fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

*Vote à main levée : 11 pour et 3 contre*

## Délibération n° 80

### **Convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

$\frac{3}{4}$  pour les Communes

Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.

M. le Maire propose que ce reversement soit réalisé par voie de convention et demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

**Pour information, avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.**

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 81

<b>Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluations des Transferts de Charges (CLETC)</b>
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 12 juin 2019 et a ensuite fixé les attributions de compensations 2019, telles qu'elles figurent ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2018</b>	<b>Révision 2019</b>	<b>Attributions de compensation 2019</b>
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné	881		881
Vion	100 312		100 312
<b>Total</b>	<b>10 984 266</b>	<b>- 1 993 678</b>	<b>8 990 588</b>

Le rapport annuel 2019 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Pour information, avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.**

*Vote à main levée : unanimité*

**Arrivée de Mme FREY, et départ de Mme POISSON – 20h24**

**Délibération n° 82**

<b>Dossier Aide Sociale</b>
-----------------------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à une aide et autorise le Maire à transmettre la demande au CIAS de Sablé-sur-Sarthe.

*Vote à main levée : unanimité.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Éric DAVID.**